

<p>Département de la MAYENNE -----</p> <p>ARRONDISSEMENT de MAYENNE</p> <p><b>SIAEPAC de Fontaine Rouillée</b> -----</p> <p>Date de la convocation 1<sup>er</sup> décembre 2025 -----</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2025</b></p> <p>Le onze décembre deux mil vingt-cinq, vingt heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de LASSAY-LES-CHATEAUX, sous la présidence de M. ALLAIN, Président.</p> <p><u>Etaient présents</u> : MM. ALLAIN, RAILLARD, SAINT-ELLIER DELAUNAY, RIGOUIN, RIOULT, PILLAERT, ROULLAND, COISNON, Mmes CONNEAU, MOREAU, GESLIN</p> <p><u>Etaient absents excusés</u> : Mmes BORDERIE, TERROITIN, M. LAUNAY</p> <p><u>Était absent</u> : M. LANDAIS</p>
<p>Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical, M. RIOULT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

**VENTE DE LA CUVE D'ASPIRATION**

**N°2025/28**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la cuve d'aspiration avec sa remorque ne sert plus et qu'elle pourrait être vendue. Plusieurs personnes seraient intéressées. Il est proposé de la mettre en vente.


Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE de vendre la cuve d'aspiration au plus offrant,

AUTORISE le président à signer les documents nécessaires pour cette opération.

Vote : pour : 12 – contre : 0– Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
 le 15 décembre 2025.  
 Le Président,

<p>Envoyé en préfecture le 16/12/2025</p> <p>Reçu en préfecture le 16/12/2025</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 053-200044576-20251215-202528-DE</p>	
---	---

